



Réunion du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Guipavas

Le 19/12/2024 à 18h00

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dûment convoqués, par le président du CCAS, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Solidarités sis 11 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS, sous la présidence de Mr Fabrice JACOB, président du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Gisèle LE DALL, Marie-Françoise VOXEUR, Claire LE ROY.

MM. Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Denis SALIOU, Daniel DERRIEN, Yves VOURCH, Bernard PICHON, Bernard CORRE.

Étaient représentés :

Mme Isabelle BALEM par Bernard PICHON.

Mme Odile JEZEQUEL par Fabrice JACOB.

Absents excusés :

Mme Blandine POLARD, Marie-Aline PRIGENT.

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Procuration : 2

Votants : 15

Début de séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme CAPITAINE Anaëlle

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal du conseil d'administration du 26/09/2024 : **Adopté à l'unanimité**

Mme Claire LE ROY rejoint l'assemblée à 18h04.

Mr Fabrice JACOB rejoint l'assemblée à 18h06.

Délibération n° 2024/22 : Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

Mr Joël TRANVOUEZ donne des précisions sur la nécessité de délibérer sur ce sujet.

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap.	Compte	Crédits ouverts en 2024 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21 - Immobilisations corporelles			
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 900.00	975.00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 100.00	275.00
23 - Immobilisations en cours			
	2313 - Constructions (en cours)	6 472.10	1 618.02

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés ci-avant jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité (1 abstention : Isabelle BALEM)

Délibération n° 2024/23 : Décision Modificative n°2

Mr Joël TRANVOUEZ précise qu'en fonctionnement, il s'agit de réduire la ligne dédiée au voyage des seniors permettant de venir abonder la ligne des frais en personnel (recrutement d'un agent en renfort pendant les vacances de Noël). Les mouvements en investissement tiennent compte d'un changement de compte lié à l'achat de boîtes aux lettres pour les domiciliations et l'acquisition de chaises pour la Maison des Solidarités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-09 du 11/04/2024 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la décision modificative n°1 du 26/09/2024,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil d'administration, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver la décision modificative n°2 du budget 2024 telle que présentée.

Pj : décision modificative n°2

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité (1 abstention : Isabelle BALEM)

Mme Anne DELAROCHE rejoint l'assemblée à 18h09.

Délibération n° 2024/24 : Mise en place du compte financier unique pour l'exercice 2024 et modification du règlement budgétaire et financier

Mr le Président précise que cette même délibération a été validée en Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Considérant que le CCAS a délibéré le 15 décembre 2022 en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et effectuée la dématérialisation des documents budgétaires au format XML. L'ensemble des conditions requises sont réunies pour la mise en œuvre du CFU,

Considérant que l'élaboration commune du CFU par l'ordonnateur et le comptable ne permet pas de respecter le calendrier du cycle budgétaire comme prévu dans le Règlement Budgétaire et Financier de la ville,

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **APPROUVER** la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal à compter de 2025 pour les comptes de l'exercice 2024 en lieu et place des deux documents respectifs de l'ordonnateur et du comptable public, le compte administratif et le compte de gestion,
- **APPROUVER** la modification du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Règlement Budgétaire et Financier

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/25 : Admissions en non-valeur

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, le Service de Gestion Comptable de Brest n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Année	Créances éteintes (compte 6542)	Créances irrécouvrables (compte 6541)
2018	0.00 €	195.00 €
2019	0.00 €	390.00 €
2020	0.00 €	195.00 €
2021	0.00 €	355.46 €
2022	0.00 €	167.74 €
2023	313.33 €	0.00 €
TOTAL	313.33 €	1303.20 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Comptable public du Service de Gestion
Comptable de Brest,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées,

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances pour un montant total de 1 616.53 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/26 : Coupons Sport Loisirs Culture : subventions aux associations

Dans le cadre de l'opération Coupon Sport-Loisirs-Culture, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montants
Au titre de la saison 2023/2024	
GDR Football	120,00 €
Au titre de la saison 2024/2025	
GDR Football	180,00 €
ALC Danse	60,00 €
ALC Football	30,00 €
ALC Gym	120,00 €
Guipavas Oxygène	60,00 €
Gym Forme et Bien Etre	180,00 €
TOTAL	750,00 €

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/27 : Megalis Bretagne : renouvellement de la convention

Depuis 2015, le CCAS de Guipavas est adhérent au bouquet de services numériques proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Le bouquet de services numériques comprend l'accès aux services suivants :

- La salle régionale des marchés publics : utilisable de la création de la consultation jusqu'à l'exécution administrative des contrats
- La télétransmission des flux Actes et PES, pour l'envoi des flux en préfecture et en trésorerie
- Un parapheur électronique
- Le service régional d'archivage électronique
- Une solution de partage sécurisé de fichiers
- Une solution permettant la convocation électronique des élus
- Une solution de gestion électronique de documents
- Un accompagnement spécifique des collectivités dans la cybersécurité
- Un accompagnement spécifique dans la publication de vos données (Open Data)

S'y ajoutent deux services complémentaires : Breizh Cyber et une centrale d'achat pour la fourniture de certificats électroniques ; centrale à laquelle le CCAS de Guipavas est adhérent.

Brest Métropole ayant conventionné avec le Syndicat mixte Mégalis, la contribution forfaitisée et mutualisée est supportée par la Métropole. Ainsi, aucune facturation n'est adressée au CCAS de Guipavas sur le périmètre du bouquet de services.

La convention, établie pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de prévoir le renouvellement de l'adhésion pour la période 2025-2029.

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au bouquet de services numériques proposé par Mégalis Bretagne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/28 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 instaurant une participation ne pouvant être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2024, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère,

Considérant que la Collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération » :

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, etc.), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,

- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Afin d'inciter les agents à s'assurer contre le risque de perte de salaire, la Collectivité a décidé de proposer une participation à hauteur de 50%, plafonnée à 50 euros, de la cotisation de base pour chaque agent. Cette participation sera effective pour les agents titulaires, stagiaires, CDI, et agents contractuels de droit public et de droit privé.

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **ADHERER** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- **PARTICIPER**, à compter du 1er janvier 2025, au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant de la participation par agent et par mois à hauteur de 50%, dans la limite de 50 euros, de la cotisation de base, agents titulaires, stagiaires, CDI, et agents contractuels de droit public et de droit privé.
- **PRECISER** que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/29 : acceptation d'un don

Dans le cadre de l'organisation du séjours seniors à Sarzeau du 5 au 12 octobre 2024, les participants au séjour ont remis aux bénévoles accompagnateurs un don de 74,00 €. Ce don a été remis au CCAS.

C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/30 : Permanences du CIDFF : renouvellement de la convention de partenariat

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF29), dont le siège social est situé à Brest, 5 rue Cronstadt, exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat.

Les services d'accès aux droits du CIDFF29 informent, accompagnent et orientent le public dans les divers domaines de l'accès au droit : droit de la famille, droit pénal, droit des victimes, droit social, droit de la consommation et droit du travail.

Le CIDFF29 accueille et accompagne les femmes victimes de violence, les informe sur leurs droits, identifie leurs difficultés et leur propose un accompagnement dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et professionnelles.

Le CCAS de Guipavas et le CIDFF29 sont conventionnés depuis 2009. Dans le cadre de cette convention, le CIDFF29 effectue des permanences dans les locaux de la Maison des Solidarités, sur rendez-vous. Le CCAS et le CIDFF29 organisent également conjointement des actions de sensibilisation et d'information à destination du public et/ou des professionnels.

Le CCAS de Guipavas verse au CIDFF29 une subvention de fonctionnement annuelle dans le cadre des subventions aux associations.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

PJ : convention de partenariat 2025-2027

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/31 : Voyage des séniors 2025 : signature du contrat de réservation

Afin de rompre l'isolement social des personnes âgées et/ou handicapées, le CCAS de Guipavas, en partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), souhaite organiser un séjour pour les personnes âgées et/ou handicapées de la commune. La destination retenue est Saint-Jean de Mont, en Vendée, au village « Les Grands Espaces », du 20 au 27 septembre 2025.

Une priorité sera donnée aux personnes éligibles au dispositif de l'agence nationale des chèques vacances et aux personnes résidant sur la commune de Guipavas.

Les frais de séjour seront ainsi facturés aux participants :

- 272 € pour les personnes bénéficiaires de l'aide ANCV, dans la limite des crédits alloués par l'ANCV,
- 484 € pour les personnes non bénéficiaires d'une aide ANCV,
- 60 € de frais de dossier pour l'ensemble de la réservation
- 6,93 € au titre de la taxe de séjour,
- Un supplément de 94 € sera appliqué pour une chambre individuelle, dans la limite des disponibilités du prestataire.
- Les frais de transport, proratisés au nombre de participants.

Un acompte de 4 727,70€ sera versé par le CCAS au prestataire Belambra.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur Le Président :

- à signer le contrat de réservation avec le prestataire Belambra,
- à verser un acompte de 4 727,70€ au prestataire Belambra.

PJ : contrat de réservation n° 4939367

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/32 : Domiciliation : mise en place d'un règlement intérieur et fixation d'un tarif de reproduction de clés

La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et accéder à leurs droits et prestations. Il s'agit d'une obligation légale pour les CCAS de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune en application de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS de Guipavas assure quotidiennement la réception et la remise de courriers aux personnes domiciliées. Afin de permettre aux personnes domiciliées d'accéder librement à leurs courriers, des boîtes aux lettres individuelles seront installées début 2025. Il est ainsi proposé de mettre en place un règlement intérieur fixant les règles et procédures y afférant et de fixer un tarif lié à la perte et reproduction des clés de boîtes aux lettres qui pourraient être égarées ou altérées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver le règlement intérieur
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur
- De fixer le tarif de reproduction des clés à 10€

PJ : règlement intérieur

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024/33 : Demandes de secours exceptionnels

5 demandes de secours exceptionnels ont été étudiées.

Informations diverses

- **Synthèse des domiciliations**

Au 19/12/2024, 127 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

- **Repas et colis des aînés**

Le traditionnel repas des aînés s'est tenu le lundi 18 novembre à la Halle du Moulin Neuf. 405 personnes ont apprécié le menu concocté par le traiteur, Denis Chanoit.

281 séniors n'ayant pas pu participer au repas bénéficieront d'un colis. La distribution est en cours.

Le repas des aînés 2025 se tiendra le 27 octobre à l'Alizé.

- **Ateliers « t'as pensé à ? »**

Le CCAS en partenariat avec la Mutualité Française a proposé un cycle de 3 ateliers ayant pour thème la charge mentale les 3, 10 et 17 octobre. 11 femmes y ont participé.

- **Ateliers de sophrologie du sommeil**

En partenariat avec l'ADMR, le CCAS a proposé un cycle de 6 séances de sophrologie du sommeil pour les séniors en novembre et décembre. 16 personnes y sont inscrites aux ateliers.

- **Ateliers Activités Physiques Adaptées**

L'association SIEL Bleu et le CCAS proposent un cycle de 16 séances entre novembre 2024 et mars 2025 sur les thématiques liées à l'activité physique, la prévention des chutes et l'équilibre alimentaire. 16 personnes y sont inscrites.

- **Atelier « action cœur de femmes »**

En partenariat avec la Mutualité Française, le CCAS organise un cycle de 5 ateliers permettant à 12 femmes de bénéficier d'informations de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires. Ces ateliers se dérouleront du 04/03/2025 au 01/04/2025 à la Maison des Solidarités. Les inscriptions seront prises auprès de la Mutualité Française.

- **Goûter « voyage des séniors »**

Le 6 décembre prochain, le CCAS organise un goûter permettant aux séniors ayant participé au séjour séniors d'octobre dernier à Sarzeau de se retrouver et de partager un temps de convivialité. Pour rappel, 26 séniors ont participé à ce séjour.

- **Collecte des Banques Alimentaires**

Le CCAS a participé à la collecte nationale des Banques Alimentaires du vendredi 22 novembre au dimanche 24 novembre au Super U et Lidl. 4,583 tonnes ont été collectées.

- **Permanence TI MAD de Soliha**

L'association Soliha a proposé le 7 novembre prochain, une permanence d'information sur le dispositif de maintien à domicile « Ti Mad ». Cette permanence a permis à 4 personnes de bénéficier des conseils de l'association.

Fait à Guipavas, le 19/12/2024.

La secrétaire de séance

Le président du CCAS